



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que, conformément aux dispositions de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2024 a été déposé au bureau du trésorier le 17 janvier 2024.

AVIS est de plus donné que l'envoi des comptes de taxes sera fait dans le délai imparti.

DONNÉ À NORMANDIN CE 23^E JOUR DE JANVIER 2024.

Robin Tremblay
Directeur des finances

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 23 janvier 2024, en vertu du règlement 532-2018 concernant la publication des avis publics adopté le 12 mars 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 23^e jour du mois de janvier 2024.

Jean-Sébastien Nadeau
Jean-Sébastien Nadeau